

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 20 novembre 2023 à 18 h 30**

**Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL**

L'an deux mil vingt-trois le vingt novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du quatorze novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

### Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	27	14	25

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, E. Garion, C. Bertrand, D. Bourquin, F. Drevet, T. Gaillot, D. Lagarde, A. Laurent, D. Mathis, MC. Serieys, C. Dufour, K. Guellauff, T. Soler, B. Marquis

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Fournier, S. Poirier (pouvoir à Madame V. Marcot), P. Nardin (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), E. Del Génini, C. Paillard (pouvoir à Monsieur R. Alémani)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine SERIEYS est désignée par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS****1 - Adhésion au Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Epinal (SICOVAD)**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au sein du SICOVAD.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Le Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Epinal (SICOVAD) a délibéré le 7 septembre dernier afin d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au sein du SICOVAD.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SICOVAD de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Epinal (SICOVAD) s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à cette adhésion.

Des échanges préalables entre les services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ceux du SICOVAD ont permis de s'assurer que :

- Le coût du service sur la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers serait similaire au coût actuel du SICOVAD (donc pas de surcoût à venir pour nos administrés)
- La représentation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au comité syndical demeurerait similaire (22 sur 32 sièges actuellement et 22 sur 36 après cette adhésion)

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au sein du SICOVAD. »

**Délibération n° 320.2023**

**Objet :** Demande d'adhésion au sein du Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Epinal (SICOVAD)

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération n° C30\_2023 du 7 septembre 2023 du Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Epinal (SICOVAD),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au sein du SICOVAD.

\* \* \* \* \*

**2 - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » à Rambervillers et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées à Savigny au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges a délibéré le 9 octobre dernier afin d'approuver l'adhésion :

- Du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » à Rambervillers ;
- Et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées à Savigny au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SMIC de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ces demandes d'adhésions.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » à Rambervillers et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées à Savigny au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges. »

### **Délibération n° 321.2023**

**Objet :** Demande d'adhésion au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération n° 16/2023 du 9 octobre 2023 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » à Rambervillers et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées à Savigny au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

\* \* \* \* \*

### **3 - Convention de prestation de service de la Ville d'Epinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, une convention de mutualisation de service réalisée par la Ville d'Epinal pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à la gestion de la régie technique des salles de spectacles du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a modifié le mode de gestion du Théâtre de la Rotonde, de l'Auditorium de la Louvière et du Théâtre d'Epinal.

Jusqu'à cette date, nous facturions aux Villes d'Epinal et de Thaon les Vosges les jours « non occupés » par Scènes Vosges et les deux villes avaient libre gestion de ces lieux (avec, notamment, l'encaissement des recettes).

Désormais, la Communauté d'Agglomération d'Epinal assume l'ensemble des charges et facture l'ensemble des locations, y compris aux deux Villes et à leurs associations qui bénéficiaient de gratuité (charge aux communes, si elles le souhaitent, d'attribuer des subventions en compensation).

Concernant la Rotonde et sachant que nous avons transféré au 1<sup>er</sup> juillet 2023 l'ensemble du site, le personnel nous a été automatiquement transféré.

Pour la Louvière et le Théâtre d'Epinal, le transfert par voie de mutation interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les services d'Epinal ont continué à assurer la gestion administrative (réservations, facturation...).

En rappelant que les recettes sont néanmoins perçues par la C.A.E, il convient donc de rembourser à la Ville d'Epinal les charges correspondantes pour un montant maximum de 143 245 € pour ce second semestre 2023.

Aussi, il vous est proposé, ce soir :

D'APPROUVER, avec la Ville d'Epinal, une convention de mutualisation de service réalisée par la Ville d'Epinal pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à la gestion de la régie technique des salles de spectacles du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville d'Epinal la convention correspondante. »

### **Délibération n° 322.2023**

**Objet** : Conventions de mutualisation de services avec la Ville d'Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants, et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu le projet de convention de mutualisation de service avec la Ville d'Epinal relative à la gestion de la régie technique des salles de spectacles,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER, avec la Ville d'Epinal, une convention de mutualisation de service réalisée par la Ville d'Epinal pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à la gestion de la régie technique des salles de spectacles du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville d'Epinal la convention correspondante.

\* \* \* \* \*

#### **4 - Fonds de concours exceptionnel**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel au Syndicat Scolaire du secteur de Xertigny dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de Xertigny.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Une convention de contractualisation entre le Département et la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été approuvée par le Conseil Communautaire en juillet 2018 portant sur la période 2018/2021 afin de fixer des orientations communes et y inscrire des projets communaux et intercommunaux structurants du territoire bénéficiant d'un taux d'aide bonifié (+ 10 % par rapport au taux classique).

Jusqu'en 2022, un avenant vient actualiser la liste des projets communaux et intercommunaux bénéficiant d'un accompagnement financier à taux bonifié. L'avenant a été approuvé par le Conseil Communautaire en mars 2022 et par le Département.

Cette convention prévoit le concours financier de l'EPCI à hauteur de 5 % est pour tous les projets communaux à vocation sportive inscrits dans l'avenant jusqu'à l'année 2021.

Le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la participation financière de 5 % de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les projets inscrits à la contractualisation pour les années 2020 et 2021 et a délégué au Bureau Communautaire l'approbation des conventions de versements des fonds de concours exceptionnels aux communes concernées.

Le Syndicat concerné par cette délibération est celui de Xertigny pour son projet de réhabilitation du gymnase pour un montant de 1.679.046 € soit une participation financière de 83.952 € de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny d'un montant de 83.952 € HT dans le cadre de la participation de 5 % de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la contractualisation 2021 avec le Département pour l'opération suivante : « Réhabilitation du gymnase » d'un montant de 1.679.046 € HT.

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 323.2023**

**Objet :** Fonds de concours exceptionnel - Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5216-5 IV du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°217.2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 12 octobre 2020,

Vu le projet de convention de fonds de concours exceptionnel avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny habilitant le Bureau Communautaire à approuver le versement de fonds de concours exceptionnels lié à la contractualisation avec le Département des Vosges pour l'année 2021,

Vu la délibération n°28.2021 du Conseil Communautaire du 15 février 2021 approuvant la contractualisation 2021 avec le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny d'un montant de 83.952 € HT dans le cadre de la participation de 5 % de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la contractualisation 2021 avec le Département pour l'opération suivante : « Réhabilitation du gymnase » d'un montant de 1.679.046 € HT.

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### **5 - Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales relative à l'élaboration d'un plan de paysages.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Par délibération n°01-2023 en date du 8 février 2023, le Comité Syndicat du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales a voté une modification de ses statuts, en ajoutant à l'article 2 concernant le volet paysage:

« Il s'agira de l'élaboration d'un plan de paysages et de sa révision le cas échéant, à l'échelle de son territoire avec notamment le portage des études nécessaires et l'évaluation de la mise en œuvre, ainsi que des actions de concertation ou de pédagogie y afférentes ».

La Communauté d'Agglomération d'Epinal doit se prononcer sur cette modification statutaire

Il vous est par conséquent proposé d'approuver cette modification. »

### **Délibération n° 324.2023**

**Objet :** Modification statutaire du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales modifiés,

Vu la délibération n° 1-2023 du 8 février 2023 du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales modifiant les statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales en ajoutant à l'article 2 des statuts :

« Concernant le volet paysage, il s'agira de l'élaboration d'un plan de paysages et de sa révision le cas échéant, à l'échelle de son territoire avec notamment le portage des études nécessaires et l'évaluation de la mise en œuvre, ainsi que des actions de concertation ou de pédagogie y afférentes ».

\* \* \* \* \*

## 6 - Convention de servitude

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AK 0196 située sur la Commune de Golbey pour alimenter le futur lotissement « allée des Marronniers ».

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Il est nécessaire d'effectuer les branchements électriques pour alimenter le futur lotissement situé allée des Marronniers à Golbey. Ce branchement sera réalisé sur la parcelle AK 0196 appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Afin de raccorder ce lotissement, une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS doit être passée sur la parcelle cadastrée AK 0196 sur la Commune de Golbey pour un montant de l'indemnisation fixé à 20 €.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage réalisé et prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AK 0196 sur la Commune de Golbey, Lieu-dit allée des Marronniers Prolongée.

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire de la parcelle cadastrée AK 0196 à 20 €.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

### Délibération n° 325.2023

**Objet :** Servitude au profit d'Enedis à Golbey

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 15 novembre 2023,  
Vu la convention de servitude avec la Société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AK 0196 sur la Commune de Golbey, Lieu-dit allée des Marronniers Prolongée.

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire de la parcelle cadastrée AK 0196 à 20 €.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**AFFAIRES FINANCIERES****7 - Expérimentation du compte financier unique**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etat, la convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental, au titre l'exercice 2023, du compte financier unique.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Nous faisons application de la norme budgétaire M57 en lieu et place de la norme M14 depuis cet exercice 2023.

Cette nouvelle norme budgétaire deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités en 2024.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle norme, l'Etat a mis en place une expérimentation pour la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) qui sera amené à remplacer le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

De ce fait, le CFU se veut être un document commun au comptable et à l'ordonnateur.

La Communauté d'Agglomération s'est portée volontaire pour expérimenter le CFU à compter de l'exercice 2023 (CFU qui remplacera donc le compte administratif 2023 qui sera présenté en 2024).

Afin de mettre en place cette expérimentation, il vous est proposé :

D'APPROUVER la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2023 avec l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Etat la convention correspondante. »

**Délibération n° 326.2023**

**Objet :** Expérimentation du compte financier unique (CFU)

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention d'expérimentation du Compte Financier Unique avec l'Etat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2023 avec l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Etat la convention correspondante.

\* \* \* \* \*

**8 - Refacturation de charges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'état de la refacturation des charges du budget général aux budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Eau et Assainissement et régie à autonomie financière La Souris Verte.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Le budget général supporte des charges imputables aux budgets annexes :

- Transport,
- Assainissement,

- Eau,
- Scènes-Vosges.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et des inscriptions budgétaires qui ont été faites au BP 2023, il y a donc lieu de procéder à une refacturation de ces charges aux budgets annexes.

Il est ainsi proposé :

D'ARRETER le montant des charges à refacturer au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- 50.000 € pour le budget annexe Transports,
- 100.000 € pour le budget annexe Eau,
- 100.000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges,
- 50.000 € pour la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants. »

### **Délibération n° 327.2023**

**Objet** : Refacturation de charges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ARRETER le montant des charges à refacturer au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- 50.000 € pour le budget annexe Transports,
- 100.000 € pour le budget annexe Eau,
- 100.000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges,
- 50.000 € pour la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur chacun des budgets correspondants.

\* \* \* \* \*

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **9 - Cession de terrain Zone de la Voivre / Saut-Le-Cerf à Epinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession de la parcelle cadastrée BT 12 d'une superficie d'environ 7.682 m<sup>2</sup>, sise Zone de la Voivre/Saut-Le-Cerf à Epinal, au profit de la Société AVINIM, au tarif de 50 € HT par m<sup>2</sup> soit environ 384.100 € HT.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président** : « Il vous est proposé d'approuver la cession suivante :

	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	Projet
La Voivre Epinal	BT 12	7.682 m <sup>2</sup> pour 384.100 € HT soit 50 €/HT/m <sup>2</sup>	AVINIM	Porter l'investissement foncier et immobilier d'un groupe national »

### Délibération n° 328.2023

**Objet :** Cession d'un terrain Zone de la Voivre / Saut-Le-Cerf à Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines en date du 3 janvier 2023,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 7.682 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée BT 12 sise à Epinal, Zone de la Voivre/Saut-Le-Cerf, au profit de la Société AVINIM ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 384.100 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 50 € par m<sup>2</sup> hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

\* \* \* \* \*

### **10 - Zone d'activité Epinal-Nomexy**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activités Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2022.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « La Société d'Equipement du Bassin lorrain Grand Est soumet à notre collectivité le compte-rendu d'activité de la ZAC Epinal-Nomexy arrêté au 31 décembre 2022, zone qui couvre une surface brute de 70 ha environ.

### Les principales dépenses sont les suivantes en 2022 :

- Aménagement / Honoraires techniques :

En 2022, les dépenses de ce poste concernent principalement :

- Le financement des travaux d'extension de voiries du secteur industriel (556.051 € TTC) ;
- Le financement du sol des travaux de la tranche ferme du secteur artisanal (79.884 € TTC) ;

- Le transport du ballast issu des travaux de démontage de la voie ferrée (29.613 € TTC) ;
- Les honoraires des prestations intellectuelles ;
- L'entretien des espaces verts ;
- Les assurances.

En 2022, le montant des dépenses pour ce poste s'élève à 674.024 € TTC.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total des dépenses pour ce poste s'élève à 8.915.880 € TTC.

- **Frais généraux**

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire.

En 2022, le montant de la rémunération s'élève à 34.072 €

A la date d'arrêté des comptes, le montant total des honoraires s'élève à : 584.954 €

- **Frais financiers**

En 2022, les frais financiers liés au déficit de trésorerie s'élèvent à 13.340 €

A la date d'arrêté des comptes, le montant total des frais financiers s'élève à 358.392 €

**Les principaux postes des recettes**

- **Cessions**

En 2022, La cession à France Boissons a permis d'enregistrer une recette de 336.000 € TTC.

Le montant total des recettes de cessions à la date d'arrêté des comptes s'élève à 3.192.469 € TTC.

L'étude financière actualisée, jointe en annexe, présente un budget global réévalué à un montant de 12 765 848 € HT. Il tient compte des évolutions décrites, et se résume de la manière suivante :

	Dernier bilan approuvé en € HT (CRAC 2021)	Bilan actualisé au 31/12/2022 en € HT
<b>DEPENSES TOTALES en € HT</b>	<b>11.852.149</b>	<b>12.765.848</b>
ETUDES	239.809	239.809
FONCIER	571.980	571.980
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	9.478.159	10.242.370
FRAIS DIVERS	283.629	296.350
FRAIS GENERAUX	791.193	862.771
FRAIS FINANCIERS	487.378	552.567

	Dernier bilan approuvé en € HT (CRAC 2020)	Bilan actualisé au 31/12/2022 en € HT
<b>RECETTES TOTALES en € HT</b>	<b>11.852.149</b>	<b>12.765.848</b>
CESSIONS	8.103.124	9.016.541
PRODUITS FINANCIERS	108.588	108.588
REMBOURSEMENT D'AVANCES	31.849	31.849
SUBVENTIONS	2.719.759	2.719.759
PARTICIPATIONS	707.502	707.502
RECETTES DIVERSES	181.326	181.608

## Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

L'exercice 2023 permettra :

- L'achèvement de la réalisation de la prolongation de voirie du secteur industriel ; Le budget global pour ce poste en 2023 s'élève à 923.752 € TTC.
- La concrétisation de la réservation du terrain par THIRIET sur le secteur industriel.

## Ventes prévisionnelles

Sur le secteur bordant la route de NOMEXY, les surfaces cessibles disponibles, dans le cadre du projet de viabilisation et desserte engagé, représentent 1.7 ha. Un projet d'implantation d'un artisan chauffagiste est envisagé pour 2023 (SCI Jeanne, surface 2.736 m<sup>2</sup>).

Sur le secteur ZI, l'implantation projetée à la société THIRIET devrait consommer environ 18 ha.

Une emprise de 15 ha reste à commercialiser. En cas de cession morcelée, des viabilisations complémentaires seraient nécessaires. L'étude financière prévoit une réserve financière de 1.714.254 € TTC pour ces éventuels travaux complémentaires.

L'estimation des recettes pour ce poste en 2023 s'élève à 57.067 € TTC et en 2024 à 3.800.000 € TTC

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'état consolidé des dépenses et des recettes de la ZAC Epinal-Nomexy. »

## Délibération n° 329.2023

**Objet :** Compte-rendu annuel aux Collectivités (CRAC) de la ZAC Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le traité de concession établi avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain du 27 octobre 1993,

Vu le compte-rendu d'activité aux collectivités de la zone d'activité Epinal-Nomexy établi par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain arrêté au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état consolidé des dépenses et des recettes de la ZAC Epinal-Nomexy, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2022 en recettes et en dépenses à 12.765.848 € H.T. arrêté comme suit :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	12.765.848 €	14.851.578 €
Recettes	12.765.848 €	14.936.219 €
Dont participations de la CAE	707.502 €	742.338 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

\* \* \* \* \*

### 11 - Concours d'idée à la création d'entreprises 2023

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprises 2023.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « L'édition 2023 du concours d'idée à la création d'entreprise s'est terminée le 30 septembre. 23 dossiers ont été examinés par un jury constitué de professionnels partenaires de la Fabrique : ECTI, BGE, France Active Lorraine, ADIE, ALEXIS, YZICO, CCI des Vosges, Quai Alpha, Etat, Ville de Charmes, Thaon-les-Vosges et Xertigny.

Il vous est aujourd'hui proposé, d'attribuer un prix de 1.000 € aux lauréats suivants :

-Dans la catégorie jeune - de 29 ans,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Guyaume STAUDER, étudiant entrepreneur au PEEL, pour son projet de création d'un logiciel de gestion de planning
- Porteur Territoire : Lauric GILLET, pour son projet de prestation d'infographie immersive paysagère

-Dans la catégorie femme,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Débora BOKONDE, pour son projet de création textile
- Porteur Territoire : Annick CLAUDON, pour son projet de création de vêtements haut de gamme et accessoires pour animaux

-Dans la catégorie « innovation-reconversion »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Wassim BOURBIA, pour son projet de vulgarisation scientifique et Intelligence artificielle. Wassim BOURBIA est également lauréat 2023 du Concours Talent des Cités Grand Est
- Porteur Territoire : Kévin FAGOT, pour son projet de fab lab robotique

-Dans la catégorie « prix jury »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Anne-Rosine NGO BAYIHA, pour son projet de restaurant africain
- Porteur Territoire : Julien CEYRAT, pour son projet de designer-menuisier Bois

Compte-tenu du nombre important et la qualité des dossiers, je vous propose également :

DE CREER ET D'ATTRIBUER un prix spécial « Entreprendre au Cœur des Territoires » de 1.000 € à Emeline CHEVRIER, pour son projet de pension canine.

Veillez en délibérer. »

### Délibération n° 330.2023

**Objet :** Concours d'idée à la création d'entreprise  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le rapport du jury réuni les 17 et 18 octobre 2023 composé des partenaires de la Fabrique : ECTI, BGE, France Active Lorraine, ADIE, ALEXIS, YZICO, CCI des Vosges, Quai Alpha, Etat, Ville de Charmes, Thaon-les-Vosges et Xertigny,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER un prix de 1.000 € aux lauréats suivants du concours d'idée à la création d'entreprise 2023 :

-Dans la catégorie jeune - de 29 ans,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Guyaume STAUDER
- Porteur Territoire : Lauric GILLET

-Dans la catégorie femme,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Débora BOKONDE
- Porteur Territoire : Annick CLAUDON

-Dans la catégorie « innovation-reconversion »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Wassim BOURBIA
- Porteur Territoire : Kévin FAGOT

-Dans la catégorie « prix jury »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Anne-Rosine NGO BAYIHA
- Porteur Territoire : Julien CEYRAT

DE CREER ET D'ATTRIBUER un prix spécial « Entreprendre au Cœur des Territoires » de 1.000 € à Emeline CHEVRIER

\* \* \* \* \*

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **12 - CRD - Interventions en milieu scolaire**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les conventions avec l'Éducation Nationale et les Communes de Châtel sur Moselle, Nomexy et Thaon les Vosges concernant la mise en place d'interventions en milieu scolaire avec refacturation du coût des intervenants aux communes.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Comme cela a été mis en place sur la Commune de Thaon-Les-Vosges l'an dernier en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale, les Communes de Châtel-sur-Moselle et de Nomexy ont sollicité la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour la mise en place d'Interventions en Milieu Scolaire au sein de leur école par les enseignants diplômés du Conservatoire Gautier-d'Épinal.

Dans le cadre de la poursuite du développement de ses activités sur le territoire de l'agglomération et compte tenu d'une nouvelle organisation des plannings des enseignants deux créneaux de 1h20 de face à face pédagogique a pu être proposé pour répondre à chaque demande.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les Interventions en Milieu Scolaire sur les Communes de Châtel-sur-Moselle, Nomexy et Thaon-Les-Vosges représentent un total de 758 h de mise à disposition.

Les cours ont débuté le 9 octobre 2023 pour Nomexy et Thaon-les Vosges et le 6 novembre pour Châtel-sur-Moselle.

Ils se dérouleront selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

La participation des communes est calculée selon le volume horaire annuel et le coût horaire des agents mis à disposition, ainsi que les déplacements.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention annuelle avec les services départementaux de l'Éducation Nationale concernant les Interventions en Milieu Scolaire sur les Communes de Châtel-sur-Moselle, Nomexy et Thaon-les-Vosges.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel correspondante avec les Communes de Châtel-sur-Moselle, Nomexy et Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes. »

### **Délibération n° 331.2023**

**Objet :** Conservatoire Gautier-d'Épinal - Interventions en Milieu Scolaire  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec les services départementaux de l'Éducation Nationale concernant la mise en place d'Interventions en Milieu Scolaire sur les Communes de Châtel-sur-Moselle, Nomexy et Thaon-les-Vosges,

Vu le projet de convention avec les communes concernées concernant la mise à disposition de personnel avec refacturation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention annuelle avec les services départementaux de l'Éducation Nationale concernant les Interventions en Milieu Scolaire sur les Communes de Châtel-sur-Moselle, Nomexy et Thaon-les-Vosges.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel correspondante avec les Communes de Châtel-sur-Moselle, Nomexy et Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

\* \* \* \* \*

### ***EAU ET ASSAINISSEMENT***

#### **13 - Demande d'adhésion au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion des Communes de Frebécourt et de Remiremont au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

**Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Conseiller Communautaire Délégué :** « Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a délibéré le 25 septembre dernier afin d'approuver l'adhésion des Communes de Frebécourt et de Remiremont.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SDANC de se prononcer sur ces demandes d'adhésions.

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ces adhésions.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion des Communes de Frebécourt et de Remiremont au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges. »

**Délibération n° 332.2023**

**Objet :** Demande d'adhésion au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les délibérations n° 31/2023 du 25 septembre 2023 du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion des Communes de Frebécourt et de Remiremont au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

\* \* \* \* \*

**COHESION SOCIALE****14 - Convention de partenariat avec l'EHPAD Les Buissons à Xertigny**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention de partenariat entre l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) Les Buissons et le Multi Accueil « Les P'tits Crocos » de Xertigny afin de permettre un échange intergénérationnel et des animations, proposés aux enfants de la crèche et aux résidents de l'EHPAD.

**Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente :** « Cette convention de partenariat est conclue entre le Multi Accueil « Les P'tits Crocos » à Xertigny représenté par Monsieur HEINRICH, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'E.H.P.A.D Les Buissons à Xertigny, représenté par sa Directrice Madame Corinne COLLINOT.

Ce partenariat vise plusieurs objectifs :

- Permettre des échanges intergénérationnels ;
- Proposer des activités nouvelles aux enfants et aux résidents de l'EHPAD ;
- Permettre aux enfants d'avoir un temps d'échange privilégié avec les adultes autour d'une activité ludique adaptée à chacun ;
- Permettre aux résidents d'échanger, partager, transmettre leurs savoirs aux enfants ;
- Utiliser les infrastructures existantes ;
- Favoriser le lien social par des activités adaptées aux résidents et aux enfants.

Des actions d'échanges intergénérationnels sont définies annuellement pouvant évoluer dans le temps pour répondre aux objectifs fixés par les parties (jeux psychomoteurs, activités manuelles, jeux de sociétés, activités culinaires, lecture...)

Il est prévu un bilan annuel entre juin et septembre de chaque année, réalisé par les référents du partenariat.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux.

La convention est conclue à compter du 25 août 2023 et reconduite tacitement chaque année.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) Les Buissons à Xertigny et le Multi Accueil « Les P'tits Crocos » de Xertigny afin de permettre un échange intergénérationnel et des animations, proposés aux enfants de la crèche et aux résidents de l'EHPAD.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

### Délibération n° 333.2023

**Objet** : Convention de partenariat avec l'EHPAD Les Buissons à Xertigny  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) Les Buissons à Xertigny et le Multi Accueil « Les P'tits Crocos » de Xertigny afin de permettre un échange intergénérationnel et des animations, proposés aux enfants de la crèche et aux résidents de l'EHPAD.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

\* \* \* \* \*

### **15 - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le calendrier de fermeture 2024 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie.

**Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente** : « Les crèches de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ferment plusieurs semaines par an.

Afin d'améliorer la lisibilité pour les familles, de coordonner les fermetures et de communiquer auprès des partenaires ; les équipes de direction des structures ont élaboré un plan de fermeture au plus près des besoins des parents depuis janvier 2019.

Les crèches de Thaon et Xertigny fermeront 3 semaines en été ainsi que le PPE Epinal.

Pour les fêtes de fin d'année, Thaon, Xertigny ainsi que le PPE d'Epinal fermeront 2 semaines.

Afin d'assurer une continuité d'accueil pour les familles, la crèche familiale d'Epinal ne fermera pas en 2024 sauf le 10 mai. La crèche de Golbey fermera le 03 janvier, du 22 au 26 avril, les 2 et 3 mai, le 10 mai, le 16 août, du 28 octobre au 3 novembre et les 23 et 24 décembre.

Le multi accueil de Golbey adaptera toutefois le nombre de places offertes en passant de 40 à 30 durant 4 semaines en août et durant deux semaines en décembre/janvier.

De plus, des jours de fermetures pour journées pédagogiques, d'analyse pratiques ainsi que les ponts de mai sont également envisagés.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le calendrier de fermeture 2024 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie ci-annexé : service public continu, mutualisation entre les structures, poursuite des journées pédagogiques, analyse de pratiques.

### FERMETURE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS 2024

#### Crèches en régie :

Dates 2024	GOLBEY 1ers Pas	EPINAL PPE	EPINAL Crèche familiale	THAON Les doudous	XERTIGNY Les p'tits crocos
Janvier	02/01 Validé 2023 03/01/2024	02/01 validé 2023			02/01 Validé en 2023
Mars-Avril	12/04 22 au 26 avril			12/04	
Mai: pont ascension	10/05 2 et 3/05 Pont	10/05	17 mai 10/05	10/05 2 et 3/05 Pont	10/05
Juin		07/06			
Juillet et août	16/08. Pont	Du 29/07 au 18/08		du 05/08 au 25/08	Du 05/08 au 25/08
Octobre	11/10 28 octobre au 3 novembre				
Novembre			22/11	22/11	6/11
Décembre	23 et 24/12 @	24/12 à 17h au 03/01/2025 inclus @	@	Fermeture du 23/12/2024 au 05/01/2025 @	Fermeture du 24/12/2024 à 17h au 05/01/2025 @
<b>A définir</b>	<b>APP</b>	<b>APP</b>	<b>APP</b>	<b>APP</b>	<b>APP</b>

Journées pédagogiques / APP = Analyse de pratiques : séances x3 à fixer (journée ou fermeture anticipée de la structure). Organisation non définie (selon disponibilités de l'intervenant)

#### Crèches associatives :

Dates 2024	POUXEUX* Sucre d'Orge	DINOZE* Les Loupiots CA Début octobre	DEYVILLERS Pain d'épices	CHARMES@ Coccinelles	EPINAL Pousse Poussette	EPINAL Boutchou
Janvier	02/01	02/01	02/01	2 au 5/01	02/01	02/01
Février	26/02 au 03/03					
Mars	Ve 29/03	04 au 10/03 Ve 29/03		-		
Avril	22 au 28/04	29/04 au 05/05	29/04 au 05/05	-	17 au 21/04	29/04
Mai Pont Ascension	10/05	10/05	10/05	10/05	06 et 07/05 (SST) 10/05	10/05
Juillet Aout Congés été	29/07 au 18/08	31/07 au 20/08	05/08 Au 25/08	27/07 au 25/08	29/07 au 22/08 inclus (rentrée agents)	31/07 au 28/08 inclus (rentrée agents)
Décembre	23/12 au 05/01/2025	23/12 au 05/01/2025	@	@	@	@

@ congés selon le calendrier scolaire. Peut être modifié si besoin »

**Délibération n° 324.2023**

**Objet** : Calendrier de fermeture 2024 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le calendrier de fermeture 2024 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie ci-annexé à la présente délibération : service public continu, mutualisation entre les structures, poursuite des journées pédagogiques, analyse de pratiques.

\* \* \* \* \*

***DIRECTION DE LA COMMUNICATION*****16 - Prix du meilleur étudiant en licence de droit**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la remise d'un prix d'un montant de 200 € à chacun des lauréats du prix du meilleur étudiant en licence de droit à Epinal pour les années 2022 et 2023.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président** : «

Comme chaque année, il est proposé de verser le prix du meilleur étudiant de la Licence de Droit d'Epinal.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER le versement du prix du meilleur étudiant de Licence de Droit d'Epinal d'un montant de 200 € à :

- Monsieur Sofiane GUILLAUME, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Madame Jeanne SERS, pour l'année scolaire 2022/2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 335.2023**

**Objet** : Prix du meilleur étudiant de licence en Droit

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement du prix du meilleur étudiant de Licence de Droit d'Epinal d'un montant de 200 € à :

- Monsieur Sofiane GUILLAUME, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Madame Jeanne SERS, pour l'année scolaire 2022/2023.

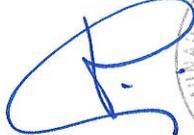
D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 19h30

Epinal, le 21 novembre 2023,

Le Président,



The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a castle and a tree. Below the coat of arms, the number '23' is visible.

Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance



The signature is a stylized, cursive script in black ink.

Marie-Christine SERIEYS

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Adhésion au Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Epinal (SICOVAD)
- 2 - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges
- 3 - Convention de prestation de service de la Ville d'Epinal
- 4 - Fonds de concours exceptionnel
- 5 - Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
- 6 - Convention de servitude
- 7 - Expérimentation du compte financier unique
- 8 - Refacturation de charges
- 9 - Cession de terrain Zone de la Voivre / Saut-Le-Cerf à Epinal
- 10 - Zone d'activité Epinal-Nomexy
- 11 - Concours d'idée à la création d'entreprises 2023
- 12 - CRD - Interventions en milieu scolaire
- 13 - Demande d'adhésion au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- 14 - Convention de partenariat avec l'EHPAD Les Buissons à Xertigny
- 15 - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie
- 16 - Prix du meilleur étudiant en licence de droit
- 17 - Questions diverses